

Tableaux comparatifs sur la protection sociale - Résultats

Situation au 01/07/2008

Roumanie

I. Financement

Principe du financement

1. Maladie et maternité: Prestations en nature

Cotisations obligatoires pour l'assurance maladie.

2. Maladie et maternité: Prestations en espèces

Cotisations obligatoires pour l'assurance maladie et maternité.

3. Dépendance

Pas de branche spécifique.

4. Invalidité

Cotisations (salariés, employeurs, travailleurs indépendants, chômeurs).

5. Vieillesse

Cotisations (salariés, employeurs, travailleurs indépendants, chômeurs).

6. Survivants

Cotisations (salariés, employeurs, travailleurs indépendants, chômeurs).

7. Accidents du travail et maladies professionnelles

Cotisations (employeurs et travailleurs indépendants).

8. Chômage

Cotisations (salariés, employeurs, travailleurs indépendants).

9. Prestations familiales

Budget de l'Etat.

Cotisations des assurés et des employeurs

1. Cotisations générales globales

Pas de cotisation générale globale.

2. Maladie et maternité: Prestations en nature

Employeur: 5,5% des revenus bruts du salarié.

Salarié: 5,5% du salaire brut imposable.

Pas de plafond.

Indépendants: 6,5% de leur revenu déclaré.

Pas de plafond.

Chômeurs:

6,5%

Pas de plafond.

3. Maladie et maternité: Prestations en espèces

Prestations maladie en espèces (sauf pour maladies professionnelles et accidents du travail), prestations de maternité en espèces et allocation de garde d'enfant:

Cotisations mensuelles:

Employeurs:

0,85% des revenus bruts du salarié. Plafond: 12 fois le salaire brut mensuel minimum national pour chaque salarié.

Salariés:

Pas de cotisation.

Indépendants:

0,85% de leur revenu déclaré.

Plafond: 12 fois le salaire brut mensuel minimum national.

Chômeurs:

0,85% de leur indemnité de chômage.

4. Dépendance

Pas de cotisations.

5. Invalidité

Salarié: 9,5%.

Pas de plafond.

Employeur:

Le taux de cotisation varie selon les conditions de travail:

Conditions de travail	Taux
Normales	19,5%
difficiles	24,5%
spéciales	29,5%

Pas de plafond.

6. Vieillesse

Cotisations comprises dans les taux indiqués dans le tableau I, "Invalidité".

7. Survivants

Cotisations comprises dans les taux indiqués dans le tableau I, "Invalidité".

8. Accidents du travail et maladies professionnelles

Employeurs:

Entre 0,4% et 2% en fonction des catégories de risques. Pas de plafond.

9. Chômage

Salarié:

0,50%. Pas de plafond.

Employeur:

1%. Pas de plafond.

10. Prestations familiales

Pas de cotisations.

11. Autres contributions spécifiques

Pas d'autres contributions.

Autres contributions spécifiques (suite)

Pas d'autres contributions.

Participation des pouvoirs publics

1. Maladie et maternité: Soins de santé

L'Etat prend en charge les cotisations représentant 6,5% de deux fois le salaire national minimum brut des catégories de personnes suivantes:

- militaires,
- personnes en congé maladie suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle,
- personnes en congé de garde d'enfant,
- bénéficiaires de l'allocation de chômage, du revenu minimum garanti et pensionnés dont la pension est inférieure au montant de revenus imposable,
- personnes incarcérées,
- personnes expulsées ou victimes de la traite d'êtres humains, pendant la durée de la procédure de détermination de leur identité,
- autres groupes.

2. Maladie et maternité: Prestations en espèces

Participation des pouvoirs publics pour les bénéficiaires de l'allocation de chômage.

3. Dépendance

Budget des collectivités locales, budget de l'Etat.

4. Invalidité

Budget de l'Etat, budget de l'assurance chômage sociale.

5. Vieillesse

Budget de l'Etat, budget de l'assurance chômage sociale.

6. Survivants

Budget de l'Etat, budget de l'assurance chômage sociale.

7. Accidents du travail et maladies professionnelles

Budget de l'assurance chômage sociale.

8. Chômage

Budget de l'Etat.

9. Prestations familiales

Entièrement financé par l'Etat.

10. Minimum général non-contributif

Entièrement financé par le budget des collectivités locales.

Systèmes de financement des prestations à long terme

1. Invalidité

Répartition.

2. Vieillesse

Répartition.

3. Survivants

Répartition.

4. Accidents du travail et maladies professionnelles

Répartition.

II. Soins de santé

Législation en vigueur

Titre VIII de la loi n° 95/2006 d'avril 2006, publiée au JO n° 372 du 28 avril 2006, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

Principes de base

- Libre choix du prestataire de soins de santé et des organismes d'assurance.
- Décentralisation et autonomie administratives de la caisse d'assurance maladie.
- Cotisation obligatoire pour tous les citoyens résidents. Les assurés bénéficient d'un panier de soins de base.
- Transparence de l'activité du système d'assurance maladie.
- Libre concurrence entre les prestataires au niveau des conventions avec les organismes d'assurance maladie.

Champ d'application

1. Bénéficiaires

Tous les citoyens roumains, les résidents de Roumanie, les citoyens de l'UE habilités, autres personnes en cas d'application de conventions internationales en matière de sécurité sociale.

2. Exemptions de l'obligation d'assurance

- Enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (extension jusqu'à l'âge de 26 ans pour les étudiants ou apprentis n'ayant aucun revenu);
- jeunes personnes sans revenu jusqu'à l'âge de 26 ans couvertes par le régime de protection des enfants;
- bénéficiaires des lois spéciales;
- personnes handicapées sans revenu;
- personnes sans revenu impliquées dans les programmes nationaux de santé;
- femmes enceintes n'ayant pas de revenu ou femmes venant juste d'accoucher.

3. Assurés volontaires

- Membres des missions diplomatiques accréditées en Roumanie;
- étrangers ou apatrides, séjournant temporairement en Roumanie sans visa de longue durée;
- citoyens roumains domiciliés à l'étranger.

4. Droits dérivés

Les membres de la famille à charge qui ne disposent pas de revenus propres: épouse, époux, et/ou parents.

Conditions

1. Attribution

A partir du premier versement des cotisations à l'assurance maladie.

2. Durée de la prise en charge

Aussi longtemps que le statut d'assuré peut être prouvé ou qu'il est accordé de manière implicite par la loi.

Organisation

1. Les médecins

Agrément

Les médecins doivent être membres de l'École de médecine (Colegiul Medicilor din Romania) et les prestataires de soins de santé doivent être évalués par la Commission nationale d'évaluation (Comisia Națională de Evaluare) afin de pouvoir être intégrés au système d'assurance maladie.

Rémunération

Médecins généralistes: « per capita » et à l'acte.

Spécialistes dispensant des soins ambulatoires:

A l'acte.

Spécialistes en établissement hospitalier et dans les services de soins ambulatoires de l'hôpital: salaire.

2. Les établissements hospitaliers

Hôpitaux publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé et conventionnés par le système d'assurance maladie.

Prestations

1. Traitement médical

Choix du médecin

Chaque personne doit s'inscrire auprès d'un médecin traitant choisi librement, avec la possibilité d'en changer au bout de 6 mois.

Accès à des spécialistes

Libre choix du spécialiste si le patient est envoyé par son médecin traitant.
Admission directe dans les cas suivants:

- urgence médicale
- planning familial
- médecine alternative

Paiement du médecin

Système de prestations en nature. Les coûts des traitements sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie. Le patient ne participe aux frais qu'en cas de demandes particulières/opérations dépassant les standards.

Participation du patient

Pas d'autres paiements directs.

Exemption ou réduction de la participation

Non applicable: pas de participation.

2. Hospitalisation

Choix de l'hôpital

Libre choix de l'hôpital, sur recommandation du médecin de famille ou du spécialiste. Admission directe en cas d'urgence.

Participation du patient

Participation aux frais pour les patients qui sollicitent de meilleures conditions d'hébergement que les standards prévus par le système d'assurance maladie, et/ou des services figurant sur la liste des services dépassant les standards.

Exemption ou réduction de la participation

Non applicable.

3. Soins dentaires

Traitement

Selon la liste, sont couverts par la caisse d'assurance maladie:

- 100% des frais pour les enfants jusqu'à 18 ans, et pour les bénéficiaires des lois spéciales;
- 40% à 60% des frais pour les assurés de plus de 18 ans;
- 100% des frais pour les urgences dentaires pour tout le monde.

Prothèses dentaires

Certaines prothèses dentaires en acrylique couvertes par la caisse d'assurance maladie:

- 100% des frais pour les bénéficiaires des lois spéciales;
- 40% à 100% des frais pour les assurés de plus de 18 ans.

4. Produits pharmaceutiques

Il y a trois listes de produits pharmaceutiques. La caisse d'assurance maladie paie:

- liste A: 90% du prix de référence;
- liste B: 50% du prix de référence;
- liste C:
 - C1: 100% du prix de référence;
 - C2: 100% des frais en cas de HIV/SIDA, tuberculose, etc.
 - C3: 100% du prix de référence pour les enfants, les femmes enceintes, les femmes après l'accouchement et certaines catégories de personnes telles que les survivants de guerre, les prisonniers politiques ou les personnes dans l'incapacité totale ou partielle de travailler.

5. Prothèses, optique, acoustique

Les assurés ont droit, sur prescription médicale, à une série d'appareils médicaux, à l'exception des lunettes. Une participation aux frais peut leur être demandée; participation dont le montant dépend d'une liste de prix revue annuellement.

6. Autres prestations

- Les assurés de plus de 18 ans ont droit à un bilan de santé par an pour la prévention des maladies qui ont des conséquences lourdes sur la morbidité et la mortalité.
- Services d'urgence (transport compris) dans le cas de certaines maladies.
- Services de convalescence et cures thermales (avec ou sans participation de l'assuré).
- Services de soins à domicile.

III. Maladie - prestations en espèces

Législation en vigueur

Ordonnance extraordinaire du Gouvernement (Ordonanta de urgenta a Guvernului) n° 158/2005, publiée au JO n° 1074 du 29 novembre 2005.

Principes de base

Régime d'assurance sociale obligatoire de la population économiquement active (salariés et travailleurs indépendants), financé par les cotisations prélevés sur les revenus.

Champ d'application

1. Bénéficiaires

- Tous les salariés;

- bénéficiaires d'allocations de chômage;
- travailleurs indépendants;
- personnes exerçant une fonction électorale ou nommées auprès d'une autorité exécutive, législative ou judiciaire pendant leur mandat;
- membres d'une coopérative d'artisanat;
- associés, commanditaires ou actionnaires;
- administrateurs ou responsables;
- Membres d'associations familiales.

2. Plafond d'affiliation

Pas de plafond d'affiliation.

3. Exemptions de l'obligation d'assurance

Pas d'exemptions.

Conditions

1. Prouver l'incapacité de travail

Incapacité de travail pour cause de maladie certifiée par un médecin.

Certificat médical délivré à partir du premier jour d'incapacité. A présenter à l'employeur dans les trois jours.

2. Attribution

Avoir cotisé au moins un mois.

3. Autres conditions

Pas d'autres conditions.

Délai de carence

Pas de délai de carence.

Prestations

1. Prestations de l'employeur

L'indemnité pour incapacité de travail (Beneficiu pentru incapacitate de munca) est versée aux assurés par leur employeur du 1er au 5ème jour de l'incapacité temporaire de travail.

2. Prestations de la protection sociale

Montant des prestations

Le montant des indemnités versées par l'assurance sociale est égal à 75% des revenus bruts moyens assurés des six derniers mois.

Ce montant est porté à 100% des revenus bruts moyens assurés lorsque l'incapacité est due à l'une des causes suivantes:

- tuberculose,
- sida,
- cancer,
- maladies infectieuses et contagieuses de la catégorie A,
- urgences médicales et chirurgicales.

Durée des prestations

La durée de l'indemnité de maladie (Beneficiu de boala) est de 180 jours sur une période d'un an à compter du premier jour de l'incapacité.

A partir du 90e jour, le congé maladie peut être prolongé à 180 jours uniquement après approbation du médecin-expert de l'assurance sociale.

La durée de l'indemnité de maladie peut être plus importante en fonction de la

maladie:

- 1 an sur une période de 2 ans en cas de tuberculose pulmonaire et pour certaines affections cardiovasculaires fixées par l'Office national pour l'assurance maladie avec l'accord du Ministère de la Santé;
- 1 an avec possibilité de prolongation jusqu'à un an et demi en cas de tuberculose des méninges, péritonéale et génito-urinaire (y compris la tuberculose des glandes surrénales), de sida et de cancer, en fonction du stade d'évolution de la maladie;
- un an et demi sur une période de 2 ans pour les tuberculoses ostéo-articulaires et celles ayant nécessité une intervention chirurgicale;
- 6 mois avec possibilité de prolongation jusqu'à un an sur une période de deux ans pour toutes les autres formes de tuberculoses extra-pulmonaires après approbation du médecin-expert de l'assurance sociale.

Conditions spéciales pour chômeurs

Les chômeurs bénéficient des mêmes indemnités de maladie que les salariés actifs et dans les mêmes conditions que ceux-ci.

Allocation de décès

En cas de décès de la personne assurée ou d'un membre de sa famille, un capital-décès est versé à un ayant droit (conjoint survivant, enfant, parent, tuteur, tuteur légal, héritier tel que stipulé par la loi ou personne prouvant qu'elle a pris en charge les frais d'obsèques).

Le montant est de RON 768,20 (€ 211) en cas de décès de la personne assurée et de RON 348,10 (€ 95) en cas de décès d'un membre de sa famille.

Autres prestations

Prévention des maladies.

Indemnité pour la réduction du temps de travail.

Mise en quarantaine et indemnité.

Restauration de la capacité de travail.

Hydrothérapie.

Indemnité pour garde d'un enfant malade (Beneficii pentru ingrijirea unui copil bolnav): Les assurés ont droit à un congé et des indemnités de garde d'enfant malade. 85% des revenus bruts moyens assurés des 6 derniers mois sont versés en cas de maladie d'un enfant de moins de 7 ans ou dans le cas d'un enfant handicapé de moins de 18 ans souffrant de maladies intercurrentes. Ces prestations sont accordées sur demande à l'un des deux parents, s'il satisfait aux conditions de durée de cotisation fixées par la loi (voir tableau III, "Conditions: 2. Durée d'affiliation requise").

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces

Prestations non imposables.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Non applicable: prestations non imposables.

3. Cotisations sociales sur les prestations

La cotisation à l'assurance sociale (invalidité, vieillesse, survivants) doit être payée à partir de toutes les indemnités de l'assurance maladie.

En plus, les cotisations suivantes doivent être payées à partir des indemnités de maladie:

- Assurance maladie: cotisation des employeurs pour les 5 premiers jours d'incapacité de travail;
- Assurance chômage: cotisation des employés en cas d'incapacité de travail de 30 jours au maximum; cotisation des employeurs pour les 5 premiers jours d'incapacité de travail.

IV. Maternité - Paternité

Législation en vigueur

Ordonnance extraordinaire du Gouvernement (Ordonanta de urgenta a Guvernului) n° 158/2005, publiée au JO n° 1074 du 29 novembre 2005.

Principes de base

Régime d'assurance sociale financé par les cotisations des salariés, des personnes exerçant une activité économique et des employeurs avec des prestations liées aux revenus.

Champ d'application

1. Prestations en nature

Salariés.

2. Prestations en espèces

Femmes assurées et femmes ayant accouché dans les 9 mois suivant la cessation du versement de cotisations. Sont couvertes:

- les salariées,
- les travailleuses indépendantes,
- les chômeuses,
- les femmes enceintes, celles qui viennent d'accoucher et qui n'ont pas de revenus.

Conditions

1. Prestations en nature

Aucune condition.

2. Prestations en espèces

1 mois d'assurance (paiement de cotisations) dans les 12 derniers mois.

Prestations

1. Prestations en nature

Gratuité des soins de maternité ou hospitaliers.

- Assuré: paquet de services de base (prestations médicales, services de soins de santé, médicaments, matériel sanitaire, appareils médicaux et autres prestations payées par la Caisse maladie conformément aux accords cadre);
- Non assurés: paquet de services minimum (prestations médicales seulement en cas d'urgence ou d'épidémies endémiques, y compris celles du Programme national d'Immunologie; observation des grossesses et accouchements; services de planification familiale établis par l'accord cadre).

2. Congé de maternité

Avant et après l'accouchement

63 jours avant et 63 jours après la naissance de l'enfant. Ces durées peuvent être réparties différemment avant et après l'accouchement en fonction de l'avis du médecin et des préférences de la bénéficiaire si la période qui suit

l'accouchement dépasse les 42 jours.

Maintien du paiement de la part de l'employeur

Pas de maintien légal des rémunérations.

3. Prestations en espèces

Indemnité d'incapacité de travail temporaire:

Le montant des prestations d'assurance sociale correspond à 75% des revenus bruts moyens assurés des 6 derniers mois. Il peut atteindre les 100% en cas de tuberculose, SIDA, toutes sortes de cancers, maladies infectieuses et contagieuses du type A, et urgences médicales et chirurgicales.

Indemnité de garde d'enfant malade: 85% des revenus bruts moyens assurés des 6 derniers mois.

Indemnité de maternité: 85% des revenus bruts moyens assurés des 6 derniers mois.

Indemnité de prévention des maladies et de récupération de la capacité de travail: 85% des revenus bruts moyens assurés des 6 derniers mois.

Indemnité de congé pour maternité à risque: 75% des revenus bruts moyens assurés des 6 derniers mois.

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces

Seule l'indemnité d'incapacité de travail est imposable.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Non applicable: Prestations non imposables.

3. Cotisations sociales sur les prestations

La cotisation à l'assurance sociale (invalidité, vieillesse, survivants) doit être payée à partir de toutes les indemnités de l'assurance maladie.

En plus, les cotisations suivantes doivent être payées à partir des indemnités de maladie:

- Assurance maladie: cotisation des employeurs pour les 5 premiers jours d'incapacité de travail;
- Assurance chômage: cotisation des employés en cas d'incapacité de travail de 30 jours au maximum; cotisation des employeurs pour les 5 premiers jours d'incapacité de travail.

V. Invalidité

Législation en vigueur

Loi n° 19/2000 du 17 mars 2000 sur le régime public de pensions et d'autres droits d'assurance sociale (Legea privind sistemul public de pensii si alte drepturi de asigurari sociale), avec les amendements consécutifs.

Principes de base

Régime général d'assurance sociale, obligatoire, partiellement contributif, financement par répartition, prestations définies, avec des prestations principalement liées à la rémunération (régime public de pensions).

Champ d'application

Couverture obligatoire basée sur le statut personnel pour les citoyens roumains, les étrangers, les apatrides, ayant un domicile ou une résidence en Roumanie. Il

s'agit des:

- Salariés ou assimilés, fonctionnaires des administrations publiques;
- chômeurs;
- travailleurs indépendants, sauf les agriculteurs.

Les personnes couvertes obligatoirement envisageant d'accroître leur revenu assuré ainsi que les personnes ne tombant pas sous le coup de la couverture obligatoire comme les agriculteurs etc., peuvent s'assurer à titre facultatif.

Exemptions de l'obligation d'assurance

Indépendants qui ont le statut de:

- bénéficiaires de pensions du régime public de pensions, ou
- salariés et assimilés, fonctionnaires, ou chômeurs.

Risque couvert

Invalidité:

Perte totale ou d'au moins 50% de la capacité de travail de l'assuré, à la suite de blessures qui ne sont pas liées au travail ou à une maladie ordinaire.

En fonction des exigences inhérentes au poste de travail de l'invalidé et de la réduction de sa capacité de travail, les catégories d'invalidité sont les suivantes:

- 1re catégorie: perte totale de la capacité de travail et de la capacité à s'occuper de soi-même, la personne concernée ayant besoin de l'assistance ou de la surveillance permanente d'un tiers;
- 2e catégorie: perte totale de la capacité de travail, sans que l'intéressé ait besoin de l'assistance d'un tiers;
- 3e catégorie: perte d'au moins 50% de la capacité de travail, l'intéressé étant toujours en mesure d'exercer une activité professionnelle.

Conditions

1. Taux minimal d'incapacité

Réduction de la capacité de travail de 50%.

2. Possibilité de révision du taux d'incapacité

Le bénéficiaire d'une pension d'invalidité (pensia de invaliditate) est soumis à des contrôles médicaux semestriels ou annuels en fonction de sa maladie et jusqu'à l'âge normal de la retraite. En cas de non respect de cette obligation, la pension d'invalidité est suspendue. Possibilité de révision sur demande du bénéficiaire. Un médecin-expert de l'assurance sociale indique si le taux d'invalidité est resté identique, s'il a changé ou si l'assuré a complètement recouvré sa capacité de travail.

3. Période de la prise en charge

La pension d'invalidité (pensia de invaliditate) est versée à la date où cesse le paiement de l'Indemnité d'incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca).

La limite d'âge minimale n'est pas fixée par la loi. Elle est néanmoins définie par l'âge minimum légal du travail (15 ans) établi par le Code du Travail (Codul Muncii) et par une période minimum d'affiliation.

Une fois arrivé à l'âge normal de la retraite ou à l'âge normal de retraite réduit pour certaines catégories de personnes, le bénéficiaire d'une pension d'invalidité a le droit de choisir la pension la plus avantageuse entre la Pension d'invalidité

et la Pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta) ou la Pension de vieillesse avec un âge normal de retraite réduit (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare). En plus, le bénéficiaire d'une pension d'invalidité a le droit de choisir la pension la plus avantageuse s'il remplit les conditions d'éligibilité pour une Pension de survivant (pensia de urmas).

4. Durée minimale d'affiliation ouvrant droit

La durée d'affiliation requise pour l'ouverture des droits dépend de l'âge auquel survient l'invalidité:

Age	Période requise
moins de 25	5 ans
25 - 31	8 ans
31 - 37	11 ans
37 - 43	14 ans
43 - 49	18 ans
49 - 55	22 ans
plus de 55	25 ans

La durée minimale d'affiliation pour l'ouverture des droits correspond à la moitié de la période de cotisation mentionnée ci-dessus.

Prestations

1. Facteurs déterminant le montant de la pension

Durée de cotisation, niveau de revenus, catégorie d'invalidité.

2. Formule ou méthode de calcul ou montant de la pension

La méthode de calcul est basée sur un système de points. La formule est la même pour le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité, de survivant, d'accident de travail et de maladie professionnelle.

La formule pour la pension d'invalidité (pensia de invaliditate) est:

$$PI = MAP \times VP$$

où

PI = pension d'invalidité

MAP = moyenne des points par année = SUM MA/DCT

MA = moyenne annuelle = $\text{SUM NP}/12$

DCT = durée de cotisation totale

NP = nombre de points (par mois) = RR/SBM

RR = revenus de référence

SBM = salaire brut moyen (réalisé, par mois)

VP = valeur du point de pension = RON 581,30 (€ 159).

L'allocataire d'une pension d'invalidité bénéficie d'une durée de cotisation potentielle, qui correspond à la différence entre la durée de cotisation totale et la durée de cotisation effective au moment du classement en invalidité. Il s'agit

de la différence entre la durée totale de cotisation et la durée requise lorsque l'assuré présente une durée d'affiliation minimale.

Le résultat annuel de points de pension appartenant à la durée de cotisation potentielle varie en fonction des catégories d'invalidité:

Catégorie I: 0,75 points

Catégorie II: 0,60 points

Catégorie III: 0,40 points

3. Salaire de référence ou base de calcul

Revenu brut mensuel similaire à la base de calcul pour les cotisations des salariés mentionnées dans le tableau I "Financement" sous "Cotisations des assurés et des employeurs", "5. Invalidité". La période de référence correspond à la durée de cotisation.

4. Périodes non-contributives assimilées ou prises en compte

Les périodes non contributives créditées sont les périodes de:

- paiement de prestations à long terme: pension d'invalidité (pensia de invaliditate), à l'exception de la pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta), pension de retraite anticipée (pensia anticipata), pension partielle anticipée (pensia anticipata partiala), pension de survivant (pensia de urmas),
- paiement de prestations à court terme, par exemple l'indemnité d'incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca), etc.,
- participation à des cours universitaires à temps plein sous réserve d'obtention du diplôme,
- service militaire ou appelé, mobilisé ou fait prisonnier de guerre,
- autres périodes, définies par des dispositions législatives spéciales, en particulier les anciennes.

5. Majorations pour personnes à charge (conjoint, enfants, autres)

Pas de majorations.

6. Pension minimale

Pas de pension minimale fixée par la loi.

7. Pension maximale

Pas de pension maximale fixée par la loi.

8. Autres allocations

Prestations en espèces:

Indemnité de garde (indemnizatia de insotitor).

Prestations en nature:

Assistant personnel (asistent personal) en alternative de l'indemnité de garde (indemnizatia de insotitor).

Revalorisation

La loi sur le budget national des assurances sociales fixe la valeur du point de pension annuellement. La revalorisation se base sur les estimations du taux d'inflation pour l'exercice budgétaire suivant.

Les lois sur la révision du budget national des assurances sociales peuvent revaloriser la valeur du point de pension dans le courant de l'année sur base d'indicateurs de développement macroéconomiques et des ressources financières disponibles.

Toutefois, la valeur du point de pension ne peut être inférieure à 37,5% du salaire brut moyen prévu, soit RON 581,25 (€ 159).

La valeur du point de pension est la même pour toutes les pensions: Pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta), Pension de vieillesse avec une réduction de l'âge normal de retraite (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare), Pension de retraite anticipée (pensia anticipata), Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) et Pension de survivant (pensia de urmas).

Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale

Pension d'invalidité (pensia de invaliditate):

Possibilité de cumul avec les prestations des régimes pour militaires et avocats.

Cumul avec un revenu professionnel

Pensionnés invalides de la catégorie III et aveugles:

Cumul possible.

Pensionnés invalides de la catégorie I et II, sauf les aveugles:

Pas de cumul possible.

Réintégration dans la vie active

1. Réadaptation, rééducation

Les pensionnés invalides, sauf ceux dont l'état est irréversible ou ceux qui sont éligibles pour une pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta), sont obligés de suivre les programmes de réadaptation individuels préparés par le médecin-expert de l'assurance sociale.

D'autres régimes offrent également une réadaptation.

2. Emplois prioritaires des handicapés

Emploi subventionné:

Afin de soutenir l'emploi de personnes handicapées diplômées ou non, les employeurs ont le droit de disposer de salaires subventionnés pendant une période définie (18 mois pour les diplômés handicapés et 12 mois pour les autres personnes handicapées). Les employeurs qui en bénéficient sont dès lors obligés de garder ces personnes pendant une période minimale (3 ans pour les diplômés handicapés et 2 ans pour les autres personnes handicapées). Ils doivent aussi aménager le lieu de travail et, pour les personnes handicapées travaillant chez elles, organiser le transport des matériaux bruts et des produits finis depuis/vers le domicile.

Emploi protégé:

Il existe des lieux de travail et des entreprises protégées. Les entreprises protégées (avec ou sans personnalité juridique) peuvent être publiques ou privées. Ces services particuliers couvrent tous les types de handicap. Pour pouvoir les mettre sur pied, diverses conditions doivent être remplies, parmi lesquelles l'engagement d'un pourcentage (30%) de personnes handicapées.

Les entreprises protégées sont soutenues par des incitations fiscales.

Quota:

Un quota (4%) est imposé tant aux employeurs publics que privés. Les petits employeurs (moins de 50 salariés) sont exemptés de cette obligation. En cas de non respect de cette obligation, les employeurs doivent verser à l'Etat une taxe compensatoire (50% du salaire brut minimum, RON 250 (€ 69)) pour chaque personne handicapée en dessous du quota ou bien acheter pour le même montant, les produits et services fournis par les entreprises protégées.

Incitations fiscales:

Par exemple, la déductibilité de l'impôt sur les revenus de société pour les frais raisonnables liés à l'aménagement du lieu de travail, au transport des matériaux bruts et des produits finis depuis/vers le domicile des personnes handicapées travaillant chez elles et au transport des personnes handicapées du domicile au lieu de travail. Les employeurs de personnes handicapées diplômées qui les gardent pendant 2 ans après la période minimale (3 ans) nécessaire pour bénéficier de salaires subventionnés, sont aussi remboursés des cotisations versées pour ces travailleurs durant les deux années susmentionnées.

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des pensions

La Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) est imposable.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Le plafond du revenu mensuel pour l'allègement fiscal est composé par la somme de RON 1.000 (€ 274) et la cotisation du salarié pour les soins de santé (voir tableau I "Financement", "Cotisations des assurés et des employeurs", "Maladie et maternité: prestations en nature").

3. Cotisations sociales sur les pensions

Cotisation du salarié pour les soins de santé (voir tableau I "Financement", "Cotisations des assurés et des employeurs", "Maladie et maternité: prestations en nature"). La limite mensuelle de revenu pour l'allègement de la cotisation s'élève à RON 1.000 (€ 274).

VI. Vieillesse

Législation en vigueur

Loi n° 19/2000 du 17 mars 2000 sur le régime public de pensions et d'autres droits d'assurance sociale (Legea privind sistemul public de pensii si alte drepturi de asigurari sociale), avec les amendements consécutifs.

Principes de base

Régime général d'assurance sociale, obligatoire, partiellement contributif, financement par répartition, prestations définies, avec des prestations principalement liées à la rémunération (régime public de pensions).

Champ d'application

Couverture obligatoire basée sur le statut personnel pour les citoyens roumains, les étrangers, les apatrides, avec un domicile ou une résidence en Roumanie. Il s'agit de:

- Salariés ou assimilés, fonctionnaires des administrations publiques;
- chômeurs;
- travailleurs indépendants, sauf les agriculteurs.

Les personnes couvertes obligatoirement envisageant d'accroître leur revenu

assuré ainsi que les personnes ne tombant pas sous le coup de la couverture obligatoire comme les agriculteurs etc., peuvent s'assurer à titre facultatif.

Exemptions de l'obligation d'assurance

Indépendants qui ont le statut de:

- bénéficiaires de pensions du régime public de pensions, ou
- salariés et assimilés, fonctionnaires, ou chômeurs.

Conditions

1. Durée minimale d'affiliation

Les hommes et femmes ont une durée de cotisation minimale similaire:

11 ans et 8 mois au 1er juillet 2008, puis une progression à 15 ans en 2014.

2. Conditions pour la pension complète ou à taux plein

La différence entre les durées totales de cotisation pour les hommes et femmes est maintenue:

Hommes:

31 ans et 8 mois au 1er juillet 2008, puis une progression à 35 ans en 2014.

Femmes:

26 ans et 8 mois au 1er juillet 2008, puis une progression à 30 ans en 2014.

3. Age légal de la retraite

Pension normale

Pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta):

La différence entre l'âge normal de départ à la retraite des hommes et femmes est maintenue:

Hommes:

63 ans et 4 mois au 1er juillet 2008, puis une progression à 65 en 2014.

Femmes:

58 ans et 4 mois au 1er juillet 2008, puis une progression à 60 en 2014.

Pension anticipée

Pension de vieillesse avec réduction de l'âge normal de départ à la retraite (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare):

Il existe un éventail de diminutions de l'âge général de départ à la retraite, par exemple:

- personnes qui ont cotisé dans des conditions de travail spéciales ou difficiles,
- personnes qui présentaient un handicap avant d'obtenir le statut de personne assurée,
- personnes persécutées pour des raisons politiques par le régime au pouvoir après le 6 mars 1945, déportées à l'étranger ou faites prisonniers de guerre,
- femmes ayant eu des naissances multiples,

- autres catégories de personnes définies par des dispositions législatives particulières.

Pension de retraite anticipée (*pensia anticipata*):

Octroyée maximum 5 ans avant l'âge normal de départ à la retraite à une personne assurée qui dépasse la durée totale de cotisation d'au moins 10 ans.

Pension partielle anticipée (*pensia anticipata partiala*):

Octroyée maximum 5 ans avant l'âge normal de départ à la retraite à une personne assurée qui dépasse la durée totale de cotisation de maximum 10 ans.

Pension différée

Octroyée pour une période illimitée à une personne assurée éligible au titre de la pension de vieillesse (*pensia pentru limita de varsta*) et qui continue à cotiser au régime public de pensions.

Prestations

1. Facteurs déterminant le montant de la pension

Durée de la période de cotisation, niveau de gains.

2. Formule ou méthode de calcul du montant de la pension

Méthode de calcul basée sur un système à points. La formule de la pension est comparable pour la vieillesse, l'invalidité, le conjoint survivant, les accidents de travail et les maladies professionnelles.

La formule de la Pension de vieillesse (*pensia pentru limita de varsta*) est la suivante:

$$PV = NMA * DTC$$

Où

PV = Pension de vieillesse

MAP = moyenne des points par année = $\text{SUM MA} / \text{DTC}$

MA = moyenne annuelle = $\text{SUM NP} / 12$

DTC = Durée totale de cotisation

NP = Nombre de points (mensuels) = GR / SMB

GR = Gains de référence

SMB = Salaire moyen brut (réalisé, mensuel).

VPP = Valeur du point de pension = RON 581,30 (€ 159)

3. Salaire de référence ou base de calcul

Revenu brut mensuel similaire à la base de calcul pour les cotisations des

salariés mentionnées dans le tableau I "Financement", "Cotisations des assurés et des employeurs", "5. Invalidité". La période de référence correspond à la durée de cotisation.

4. Périodes non-contributives assimilées ou prises en compte

Les périodes non contributives créditées sont les périodes de:

- paiement de prestations à long terme: pension d'invalidité (pensia de invaliditate), à l'exception de la pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta), pension de retraite anticipée (pensia anticipata), pension partielle anticipée (pensia anticipata partiala), pension de survivant (pensia de urmas),
- paiement de prestations à court terme, par exemple l'indemnité d'incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca), etc.,
- participation à des cours universitaires à temps plein sous réserve d'obtention du diplôme,
- service militaire ou appelé, mobilisé ou fait prisonnier de guerre,
- autres périodes, définies par des dispositions législatives spéciales, en particulier les anciennes.

5. Majorations pour personnes à charge (conjoint, enfants, autres)

Autres

Pas de majorations.

6. Majorations particulières

Pas de majorations particulières.

7. Pension minimale

Pas de pension minimale fixée par la loi.

8. Pension maximale

Pas de pension maximale fixée par la loi.

9. Anticipation

Pension de vieillesse avec âge normal de départ à la retraite réduit (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare):

Calculée en utilisant la formule de la pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta).

Pension de retraite anticipée (pensia anticipata):

Calculée en utilisant la formule de la pension de vieillesse.

Pension anticipée partielle (pensia anticipata partiala):

Calculée en utilisant la formule de la pension de vieillesse. Toutefois, la pension anticipée partielle est réduite sur la base de la durée de cotisation par rapport à la durée totale de cotisation, ainsi que par rapport au nombre de mois de pension anticipée:

Durée de cotisation	Réduction pour chaque mois de pension anticipée
jusqu'à 1 an	0,50 %
plus de 1 ans:	0,45 %
plus de 2 ans:	0,40 %
plus de 3 ans:	0,35 %
plus de 4 ans:	0,30 %

plus de 5 ans:	0,25 %
plus de 6 ans:	0,20 %
plus de 7 ans:	0,15 %
plus de 8 ans:	0,10 %
entre 9 et 10 ans:	0,05 %

La pension de retraite anticipée et la pension anticipée partielle ne prennent pas en considération les périodes non contributives suivantes: paiement de prestations à long terme c'est-à-dire pension d'invalidité (pensia de invaliditate), participation à des cours universitaires à temps plein sous réserve d'obtention du diplôme, service militaire ou appelé, mobilisé ou fait prisonnier de guerre.

À l'âge normal de départ à la retraite, le titulaire d'une pension de vieillesse avec âge normal de départ à la retraite réduit, d'une pension anticipée et d'une pension anticipée partielle peut demander une pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta). Cette fois, les périodes non contributives susmentionnées sont créditées, ainsi que toute durée de cotisation éventuelle supplémentaire pendant la période de pension anticipée.

10. Prorogation

Le nombre de points obtenus pendant la période de pension différée est majoré d'un pourcentage fixe (0,3%) pour chaque mois supplémentaire, c'est-à-dire que le nombre annuel est majoré de 3,6% pour chaque année supplémentaire.

La pension différée est calculée en utilisant la formule de la pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta).

Revalorisation

Les lois budgétaires régissant l'assurance sociale publique établissent la valeur du point de pension sur une base annuelle. La revalorisation est effectuée par le taux d'inflation estimé pour l'exercice budgétaire suivant, au minimum.

Sur la base de l'évolution des indicateurs macroéconomiques et des ressources financières, les lois en matière de révision du budget de l'assurance sociale publique peuvent revaloriser la valeur du point de pension en cours d'exercice.

Cependant, la valeur du point de pension ne peut être inférieure à 37,5% du salaire brut projeté moyen, c'est-à-dire RON 581,25 (€ 159).

La valeur du point de pension est similaire pour toutes les pensions: pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta), pension de vieillesse avec âge normal de départ à la pension réduit (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare), pension de retraite anticipée (pensia anticipata), pension anticipée partielle (pensia anticipata partiala), pension d'invalidité (pensia de invaliditate), et pension de survivant (pensia de urmas).

Retraite partielle

Pas de dispositions particulières.

Cumul avec un revenu professionnel

Pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta), pension de vieillesse avec âge normal de départ à la pension réduit (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare):

Cumul autorisé.

Pension de retraite anticipée (pensia anticipata), pension anticipée partielle (pensia anticipata partiala):

Aucun cumul possible.

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des pensions

Les pensions sont imposables.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Le plafond du revenu mensuel pour l'allègement fiscal est composé par la somme de RON 1.000 (€ 274) et la cotisation du salarié pour les soins de santé (voir tableau I "Financement", "Cotisations des assurés et des employeurs", "Maladie et maternité: prestations en nature").

3. Cotisations sociales sur les pensions

Cotisation du salarié pour les soins de santé (voir tableau I "Financement", "Cotisations des assurés et des employeurs", "Maladie et maternité: prestations en nature"). La limite mensuelle de revenu pour l'allègement de la cotisation s'élève à RON 1.000 (€ 274).

VII. Survivants

Législation en vigueur

Loi n° 19/2000 du 17 mars 2000 sur le régime public de pensions et d'autres droits d'assurance sociale (Legea privind sistemul public de pensii si alte drepturi de asigurari sociale), avec les amendements consécutifs.

Principes de base

Régime général d'assurance sociale, obligatoire, partiellement contributif, financement par répartition, prestations définies, avec des prestations principalement liées à la rémunération (régime public de pensions).

Champ d'application

Couverture obligatoire basée sur le statut personnel pour les citoyens roumains, les étrangers, les apatrides, ayant un domicile ou une résidence en Roumanie. Il s'agit de:

- Salariés ou assimilés, fonctionnaires des administrations publiques;
- chômeurs;
- travailleurs indépendants, sauf les agriculteurs.

Les personnes couvertes obligatoirement envisageant d'accroître leur revenu assuré ainsi que les personnes ne tombant pas sous le coup de la couverture obligatoire comme les agriculteurs etc., peuvent s'assurer à titre facultatif.

Exemptions de l'obligation d'assurance

Indépendants qui ont le statut de:

- bénéficiaires de pensions du régime public de pensions, ou
- salariés et assimilés, fonctionnaires, ou chômeurs.

Ayants droit

Conjoint survivant,

enfants.

Aucun autre ayant droit.

Conditions

1. Assuré décédé

Titulaire d'une pension ou personne éligible pour pension d'invalidité (pensia de invaliditate), pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta), pension de

vieillesse avec âge normal de départ à la pension réduit (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare), pension de retraite anticipée (pensia anticipata), pension anticipée partielle (pensia anticipata partiala).

2. Conjoint survivant

- Durée de mariage d'au moins 10 ans et âge normal de départ à la retraite, ou
- Durée de mariage d'au moins 1 an et catégorie d'invalidité I ou II, ou
- Niveau de revenu inférieur à un quart du salaire brut moyen projeté, c'est-à-dire RON 387,50 (€ 106) et enfant à charge de moins de 7 ans, ou
- Niveau de revenu inférieur à un quart du salaire brut moyen projeté, c'est-à-dire RON 387,50 (€ 106).

3. Conjoint divorcé

Aucun droit.

4. Partenaire survivant

Aucun droit.

5. Enfants

- Âge maximal de 16 ans (ou âge maximum d'obtention d'un diplôme, mais inférieur à 26 ans), ou
- Invalidité survenue avant les limites d'âge susmentionnées.

6. Autres personnes

Aucun autre bénéficiaire.

Prestations

1. Conjoint survivant, Conjoint divorcé, Partenaire survivant

Conjoint survivant:

Méthode de calcul basée sur un système à points. La formule de la pension est comparable pour la vieillesse, l'invalidité, le conjoint survivant, les accidents de travail et les maladies professionnelles.

La formule de la pension de survivant (pensia de urmas) en cas de titulaire d'une pension décédé ou de personne décédée éligible à la pension de vieillesse (pensia pentru limita de varsta) ou à la pension de vieillesse avec âge normal de départ à la pension réduit (pensia pentru limita de varsta cu reducerea varstelor standard de pensionare) est la suivante:

$$PS = P * PV$$

Où

PS = Pension de survivant

P = Pourcentage selon le nombre de survivants: 50% pour un survivant, 75% pour deux et 100% pour trois survivants ou plus.

PV = Pension de vieillesse (cf. tableau VI "Vieillesse").

La formule de la Pension de survivant en cas de titulaire de pension décédé ou de personne décédée éligible à la pension d'invalidité (pensia de invaliditate), la pension de retraite anticipée (pensia anticipata), la pension anticipée partielle (pensia anticipata partiala) est la suivante:

$$PS = P * PI$$

Où

PS = Pension de survivant

P = Pourcentage selon le nombre de survivants: 50% pour un survivant, 75% pour deux et 100% pour trois survivants ou plus.

PI = Pension d'invalidité. Lors du calcul de la PI, le nombre annuel relatif à la période de cotisation potentielle est celui correspondant à la catégorie d'invalidité I.

La durée du paiement est différente, soit temporaire ou permanente, selon les conditions remplies par le conjoint survivant.

2. Conjoint survivant: Remariage

Suppression de la pension de survivant (pensia de urmas).

3. Orphelins (de père ou de mère, de père et de mère)

Orphelins de père ou de mère:

Formule identique à celle du conjoint survivant.

Orphelins de père et de mère:

Formule identique à celle du conjoint survivant. La pension de survivant (pensia de urmas) est calculée pour chaque parent, puis cumulée.

La durée du paiement est différente, soit temporaire ou permanente, selon les conditions remplies par l'orphelin.

4. Autres bénéficiaires

Aucun autre bénéficiaire.

5. Maximum pour l'ensemble des bénéficiaires

100% de la pension que la personne décédée percevait ou aurait perçue (uniquement lorsqu'il y a 3 survivants ou plus).

6. Autres prestations

Par exemple prestations en espèces:

Pension de décès (ajutor de deces).

7. Pensions minimales

Pas de pension minimale fixée par la loi.

8. Pensions maximales

Pas de pension maximale fixée par la loi.

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces

La pension de survivant (pensia de urmas) est imposable.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Le plafond du revenu mensuel pour l'allègement fiscal est composé par la somme de RON 1.000 (€ 274) et la cotisation du salarié pour les soins de santé (voir tableau I "Financement", "Cotisations des assurés et des employeurs", "Maladie et maternité: prestations en nature").

3. Cotisations sociales sur les prestations

Cotisation du salarié pour les soins de santé (voir tableau I "Financement", "Cotisations des assurés et des employeurs", "Maladie et maternité: prestations en nature"). La limite mensuelle de revenu pour l'allègement de la cotisation s'élève à RON 1.000 (€ 274).

VIII. Accidents du travail et maladies professionnelles

Législation en vigueur

Loi 346 du 5 juin 2002 sur l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (Legea privind asigurarea pentru accidente de munca și boli profesionale), avec les amendements ultérieurs.

Loi n° 19/2000 du 17 mars 2000 sur le régime public de pensions et d'autres droits d'assurance sociale (Legea privind sistemul public de pensii și alte drepturi de asigurari sociale), avec les amendements consécutifs.

Principes de base

Régime général d'assurance sociale, obligatoire, partiellement contributif, financement par répartition, prestations définies, avec des prestations à court terme principalement liées à la rémunération comme l'indemnité d'incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca) due à un accident du travail ou une maladie professionnelle (régime d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles).

Prestations de longue durée accordées par le régime public de pensions (cf. tableau V "Invalidité" et tableau VII "Survivants"): par exemple la Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) et la Pension de survivant (pensia de urmas) en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Champ d'application

1. Bénéficiaires

Couverture obligatoire basée sur le statut personnel des citoyens roumains, des citoyens étrangers, des apatrides, domiciliés ou résidents en Roumanie qui sont:

- salariés, personnes assimilées à des salariés, fonctionnaires,
- chômeurs,
- apprentis, élèves, étudiants en formation professionnelle.

Le régime facultatif est ouvert aux autres personnes, par exemple les indépendants, etc.

Pour les prestations du régime public de pensions, cf. tableau V "Invalidité" et tableau VII "Survivants".

2. Exemptions de l'obligation d'assurance

Régime d'accidents du travail et maladies professionnelles:

Personnes ayant le statut d'assuré selon des régimes particuliers, comme par ex. le régime géré par le Ministère de la Défense, etc.

Régime public de pensions: Voir tableau V "Invalidité" et tableau VII "Survivants".

Risques couverts

1. Accidents du travail

Forte déficience corporelle ainsi que forte intoxication professionnelle pendant le processus de travail en effectuant des tâches ou en cours de formation professionnelle de chômeurs, apprentis, élèves et étudiants menant à au moins

trois jours calendaires d'incapacité de travail temporaire, à l'invalidité ou à la mort.

2. Accident du trajet

Couvert.

3. Maladies professionnelles

Affections survenues à la suite de l'exercice d'une activité ou d'une profession causées par des facteurs nocifs physiques, chimiques ou biologiques issus du lieu de travail, ainsi que par la surcharge de différents organes ou systèmes corporels pendant le processus de travail ou formation professionnelle de chômeurs, apprentis, élèves et étudiants.

Conditions

1. Accidents du travail

L'éligibilité aux prestations est conditionnée par l'examen de la lésion et le positionnement de l'aspect professionnel.

Les services médicaux constituent une exception. Ils sont financés par le régime de soins de santé (cf. tableau II "Soins de santé"). Les coûts sont ensuite remboursés dans le cadre du régime des accidents de travail/maladies professionnelles.

2. Maladies professionnelles

Les prestations sont octroyées à la suite de l'examen de la maladie et du positionnement de l'aspect professionnel.

Prestations

1. Incapacité temporaire

Soins

Libre choix du médecin et de l'établissement

L'institution gérant le régime accident du travail/maladie professionnelle choisit le prestataire de services de réadaptation médicale.

Paiement des frais et participation de la victime

Paiement des coûts par le régime accident du travail/maladie professionnelle. Aucun copaiement.

Prestations en espèces

Délai de carence

Indemnité d'incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca) due à un accident du travail ou une maladie professionnelle:

Aucun délai de carence.

Durée de la prestation

180 jours sur une période d'un an, comptés depuis le premier jour de congé maladie (peut être étendu jusqu'à maximum 270 jours).

Salaire de base et montant

80% du salaire de référence (100% en cas d'urgence médicale/chirurgicale).

Salaire de référence: moyenne des revenus mensuels bruts perçus par le bénéficiaire pendant les six mois précédant l'éventualité (ou pendant la période plus courte).

2. Incapacité permanente

Minimum du taux d'incapacité ouvrant droit à l'indemnisation

Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) due à un accident du travail ou une maladie professionnelle:

Voir tableau V "Invalidité".

Révision du taux

Voir tableau V "Invalidité".

Salaire de base (= S) du calcul de la rente

Voir tableau V "Invalidité".

Montant ou formule

Voir tableau V "Invalidité".

Il n'existe aucune période d'affiliation minimale pour l'éligibilité en cas de pension d'invalidité due à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Majorations pour personnes à charge

Voir tableau V "Invalidité".

Majorations pour l'assistance d'une tierce personne

Voir tableau V "Invalidité".

Rachat

Pas de rachat.

Cumul avec un nouveau revenu professionnel

Voir tableau V "Invalidité".

Cumul avec autres pensions

Voir tableau V "Invalidité".

3. Décès

Conjoint survivant

Pension de survivant (pensia de urmas) due à un accident du travail ou une maladie professionnelle:

Conditions:

Niveau de revenu inférieur à un quart du salaire brut moyen projeté, c'est-à-dire RON 387,50 (€ 108), et cause du décès de la personne liée à un accident du travail, une maladie professionnelle ou la tuberculose.

Prestations:

Voir tableau VII: "Survivants".

Orphelins (de père ou de mère, de père et de mère)

Pour les conditions et les prestations, voir tableau VII "Survivants".

Parents ou ascendants à charge

Aucun autre bénéficiaire.

Maximum pour l'ensemble des ayants droit

Voir tableau VII: "Survivants".

Capital décès

Pension de décès (ajutor de deces) octroyée à la personne qui a payé les dépenses funéraires en cas de décès d'un assuré dû à un accident du travail ou une maladie professionnelle. Montant forfaitaire – quatre fois le salaire brut moyen réalisé le mois où le décès est survenu.

4. Réadaptation

Réadaptation médicale:

Les bénéficiaires ont le droit à des services médicaux et sont obligés d'assister à des programmes de revalidation individuels. Les médecins-experts de l'assurance sociale préparent le programme de rétablissement individuel.

Réadaptation professionnelle:

Les bénéficiaires ont le droit à une formation professionnelle ou des stages de recyclage.

Le régime public de pensions prévoit également la réadaptation (cf. tableau V "Invalidité").

5. Autres prestations

Prestations en espèces:

Cf. tableau V "Invalidité".

Indemnité pour affectation temporaire à un autre travail (indemnizatia pentru trecerea temporara in alt loc de munca),

Indemnité pour réduction du temps de travail (indemnizatia pentru reducerea timpului de munca),

Compensations d'intégrité (compensatii pentru atingerea integritatii),

Indemnité de participation à une formation professionnelle ou à des stages de recyclage (indemnizatia pe durata cursurilor de calificare sau reconversie profesionala).

Prestations en nature:

Cf. tableau V "Invalidité".

Revalorisation

Indemnité pour incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca):

Revalorisation selon les décisions du gouvernement si la durée dépasse 90 jours.

Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) et pension de survivant (pensia de urmas):

Cf. tableau V "Invalidité".

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces

Indemnité pour incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca):

Prestation imposable.

Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) et Pension de survivant (pensia de

urmas):

Cf. tableau V "Invalidité" et tableau VII "Survivants".

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Indemnité pour incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca):

Règles générales d'imposition. Pas d'exemption particulière pour la prestation.

Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) et pension de survivant (pensia de urmas):

Cf. tableau V "Invalidité" et tableau VII "Survivants".

3. Cotisations sociales sur les prestations

Indemnité pour incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca):

Le bénéficiaire est soumis à la cotisation du salarié à l'assurance chômage (cf. tableau I "Financement") si la durée de congé maladie est inférieure à 30 jours.

Pension d'invalidité (pensia de invaliditate) et pension de survivant (pensia de urmas):

Cf. tableau V "Invalidité" et tableau VII "Survivants".

IX. Prestations familiales

Législation en vigueur

Loi 61 du 22 septembre 1993 sur l'Allocation publique pour enfant à charge (Legea privind alocatia de stat pentru copii), avec ses amendements ultérieurs.

Ordonnance d'urgence 105 du 24 octobre 2003 sur l'Allocation familiale complémentaire et l'Allocation de soutien pour famille monoparentale (Ordonanta de urgenta privind alocatia familiala complementara si alocatia de sustinere pentru familia monoparentala), avec ses amendements ultérieurs.

Ordonnance d'urgence 148 du 3 novembre 2005 sur l'Allocation familiale pour enfant à charge (Ordonanta de urgenta privind sustinerea familiei in vederea cresterii copilului), avec ses amendements ultérieurs.

Allocations familiales

1. Principes de base

Régime d'assistance sociale universel financé par le budget public, avec versement de prestations forfaitaires: Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii) et Allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara).

2. Champ d'application: Bénéficiaires

Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii):

Enfants.

Allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara):

Familles avec enfants.

3. Conditions

Résidence de l'enfant

Enfants domiciliés ou résidant en Roumanie.

Autres conditions

Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii): enfant vivant avec ses parents.

Allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara):

- famille vivant avec un enfant, pension alimentaire,
- enfant en âge scolaire suivant une forme d'enseignement,
- seuil de revenu net du membre de la famille RON 184 (€ 50).

4. Limite d'âge

Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii):

Age de 18 ans maximum (ou âge d'obtention du diplôme des études secondaires ou post-secondaires maximum).

Allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara):

Âge de 18 ans maximum.

5. Prestations

Montants mensuels

Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii):

RON 40 (€ 11).

Allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara):

Diffère selon le nombre d'enfants au sein de la famille:

Nombre d'enfants - Montant mensuel

1 enfant - RON 38 (€ 10)

2 enfants - RON 44 (€ 12)

3 enfants - RON 49 (€ 13)

4 et plus - RON 54 (€ 15)

Pour les familles éligibles à l'aide sociale (ajutor social) (cf. tableau XI "Garantie de ressources suffisantes"), l'allocation familiale complémentaire est majorée de 25%.

Modulation en fonction du revenu familial

Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii):

Aucune variation selon le revenu.

Allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara):

Pour les familles éligibles à l'aide sociale (ajutor social) (cf. tableau XI "Garantie de ressources suffisantes"), l'allocation familiale complémentaire est majorée de

25%.

Modulation en fonction de l'âge

Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii):

Aucune variation selon l'âge.

Allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara):

Aucune variation selon l'âge.

6. Cas spéciaux (chômeurs, titulaires de pensions, orphelins)

Allocations familiales normales.

Allocation d'éducation

1. Principes de base

Régime d'assistance sociale universel, financé sur le budget public, avec versement de prestations forfaitaires, y compris l'indemnité parentale d'éducation (indemnizatia pentru cresterea copilului).

2. Champ d'application: Bénéficiaires

Citoyens roumains, citoyens étrangers, apatrides, personnes domiciliées ou résidant en Roumanie: tout parent (dont les parents adoptifs et nourriciers, tuteurs).

3. Conditions

- Période de douze mois de revenu imposable avant accouchement,
- limite de trois accouchements,
- congé parental,
- vie partagée avec l'enfant, pension alimentaire,
- enfant ne bénéficiant pas de services sociaux au sein d'un cadre institutionnalisé.

4. Montants des prestations

RON 600 (€ 164) par mois. La durée de paiement est de deux ans après accouchement.

Allocations de garde d'enfants

1. Principes de base

Régime d'assistance sociale universel financé sur le budget public, avec versement de prestations forfaitaires: Allocation de placement pour enfant en difficulté (alocatia de plasament pentru copilul aflat in dificultate).

2. Champ d'application: Bénéficiaires

Personne individuelle, familles ou enfant en difficulté.

3. Conditions

Personne individuelle ou familles:

Garde de l'enfant en difficulté,

Enfant en difficulté:

De 18 ans à l'âge d'obtention d'un diplôme, mais au maximum 25 ans.

4. Montants des prestations

RON 90 (€ 25) par mois et par enfant.

Autres prestations

1. Allocations de naissance et d'adoption

Allocation pour nouveau-né (alocatia pentru copiii nou-nascuti):

Montant forfaitaire de RON 213 (€ 58) pour chacune des quatre premières naissances.

2. Allocation de parent isolé

Allocation de soutien pour famille monoparentale (alocatia de sustinere pentru familia monoparentala):

Diffère selon le nombre d'enfants au sein de la famille monoparentale:

Nombre d'enfants Montant mensuel

1 enfant RON 54 (€ 15)

2 enfants RON 65 (€ 18)

3 enfants RON 73 (€ 20)

4 enfants et plus RON 83 (€ 23)

3. Allocations spéciales pour enfants handicapés

Par exemple Allocation pour enfants handicapés (alocatia de stat pentru copii cu handicap):

Voir tableau IX, "5. Prestations: Montants mensuels". Toutefois, pour les enfants handicapés, le montant de la prestation est augmentée de 100%.

4. Avance sur le terme de la pension alimentaire

Pas d'avance sur le terme de la pension alimentaire.

5. Autres prestations

Par exemple: Bonus pour la réalisation de revenus pendant la période où l'enfant est à charge (stimulent pentru realizarea de venituri profesionale in perioada de crestere a copilului) alternativement à l'indemnité parentale d'éducation (indemnizatia pentru cresterea copilului).

Revalorisation

Revalorisation sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation par décision gouvernementale.

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces

Prestations non imposables.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Non applicable: Prestations non imposables.

3. Cotisations sociales sur les prestations

Pas de contributions.

X. Chômage

Législation en vigueur

Loi 76 du 16 janvier 2002 sur le régime d'assurance chômage et l'action en faveur de l'emploi (Legea privind sistemul asigurarilor pentru somaj si stimularea ocuparii fortei de munca), avec ses amendements ultérieurs.

Principes de base

Régime général d'assurance sociale obligatoire, financé par les cotisation,

couvrant les salariés, avec des prestations liées au revenu et des prestations forfaitaires.

Pas de régime spécial d'assistance chômage, voir toutefois le tableau XI "Garantie de ressources".

Champ d'application

Couverture obligatoire basée sur le statut personnel des citoyens roumains, des citoyens étrangers, des apatrides, domiciliés ou résidents en Roumanie qui sont salariés, personnes assimilées aux salariés, fonctionnaires.

Le régime facultatif est ouvert aux autres, par exemple aux indépendants, citoyens roumains travaillant à l'étranger, etc.

Les retraités sont exemptés de l'assurance obligatoire et facultative.

Chômage total

1. Conditions

Conditions principales

- être chômeur involontaire,
- perte d'emploi, absence de revenu d'indépendant ou revenu d'indépendant inférieur au salaire brut minimum, soit RON 500 (€ 137),
- être apte au travail,
- être disponible au recrutement,
- avoir entre 16 ans et l'âge de la retraite,
- être enregistré auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,
- être demandeur d'emploi,
- domicile ou résidence en Roumanie,
- demande introduite endéans les 12 mois.

Stage

12 mois pendant les 24 mois précédant l'enregistrement.

Conditions de ressources

Pas de conditions de ressources.

Délai de carence

Aucune période d'attente.

2. Prestations

Facteurs déterminant le montant des prestations

Indemnité de chômage (indemnizatia de somaj):

Salaire brut minimal, revenu de référence, durée de la période de cotisation.

Salaire de référence et plafond de salaire

Revenu brut mensuel similaire à la base de calcul pour les cotisations des salariés mentionnées dans le tableau I "Financement" sous "Cotisations des assurés et des employeurs", "9. Chômage".

La période de référence correspond aux 12 derniers mois de cotisation. Aucun plafond.

Taux des prestations

Formule pour l'indemnité de chômage (indemnizatia de somaj):

$$IC = P1*SBM+P2*SMB$$

Où

IC = Indemnité de chômage

P1 = Pourcentage variant selon la durée de la période de cotisation : moins d'un an 0%, un an ou plus 75%; le pourcentage des diplômés est de 50%.

SBM = Salaire brut minimal = RON 500 (€ 137).

P2 = Pourcentage variant selon la durée de la période de cotisation: moins de 3 ans: 0%; 3 à 5 ans: 3%; 5 à 10 ans: 5%; 10 à 20 ans: 7%; 20 ans et plus: 10%.

SMB = Salaire moyen brut engrangé pendant la dernière période de cotisation de 12 mois.

Suppléments familiaux

Pas de majorations.

Autres suppléments

Pas d'autres suppléments.

Durée du versement

La durée de paiement varie selon la durée de cotisation:

Durée de cotisation	Durée de paiement
1 à 5 ans	6 mois
5 à 10 ans	9 mois
plus de 10 ans	12 mois

La durée de paiement est de 6 mois pour les diplômés.

3. Sanctions

Fin d'éligibilité à l'indemnité de chômage (indemnizatia de somaj) pour:

- refus injustifié d'une offre d'emploi en cas de lieu de travail situé à maximum 50 km du domicile,
- refus injustifié d'une réadaptation professionnelle.

Suspension du paiement de l'indemnité de chômage pour:

ne pas s'être rendu chaque mois ou sur demande à l'Agence nationale pour l'emploi.

4. Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale

Aucune accumulation possible avec l'indemnité pour incapacité de travail temporaire (indemnizatia pentru incapacitate temporara de munca) notamment en raison d'accident du travail et de maladie professionnelle survenus pendant la formation professionnelle du chômeur, indemnité de maternité (indemnizatia pentru maternitate), indemnité parentale d'éducation (indemnizatia pentru cresterea copilului).

5. Cumul avec un revenu professionnel

Accumulation autorisée pour revenu d'indépendant inférieur au salaire brut minimum, c'est-à-dire RON 500 (€ 137).

Chômage partiel

1. Définition

Pas de dispositions spécifiques.

2. Conditions

Non applicable.

3. Taux des prestations

Non applicable.

4. Sanctions

Non applicable.

5. Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale

Non applicable.

6. Cumul avec un revenu professionnel

Non applicable.

Indemnisation des chômeurs âgés

1. Mesures

Pas de dispositions spécifiques.

2. Conditions

Non applicable.

3. Taux des prestations

Non applicable.

4. Cumul

Non applicable.

Revalorisation

Pas de revalorisation prévue par la loi.

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces

Indemnité de chômage (indemnizatia de somaj):

Non imposable.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Non applicable: prestations non imposables.

3. Cotisations sociales sur les prestations

Aucune cotisation du bénéficiaire.

XI. Garantie de ressources

Système général non-contributif

Dénomination

Aide sociale (ajutor social).

Législation en vigueur

Loi n° 416 du 18 juillet 2001 sur le Revenu minimum garanti (Legea privind venitul minim garantat), avec les amendements ultérieurs.

Principes de base

Régime d'aide sociale universel, financé sur le budget des collectivités locales, fournissant une prestation différentielle, c'est-à-dire une aide sociale (ajutor social).

L'aide sociale vise à couvrir les besoins de base en garantissant un revenu minimum selon le principe de solidarité.

Bénéficiaires et ayants droit

Famille et personnes.

Conditions d'accès

1. Durée

Illimitée.

2. Nationalité

Pas de conditions de nationalité.

3. Résidence

Résidence permanente ou temporaire en Roumanie. Les membres de la famille doivent vivre ensemble.

4. Age

Personne seule: 18 ans au minimum.

5. Disposition au travail

Uniquement exigé pour le membre de la famille ou la personne qui remplit les conditions suivantes:

- âge entre 16 ans et âge de la retraite,
- capacité de travail,
- absence de salaire ou d'autre revenu,
- non-fréquentation d'un type d'enseignement.

6. Epuisement d'autres droits

Aucune condition.

7. Autres conditions

- Revenu net de la famille ou de la personne inférieur au revenu minimum garanti (venit minim garantat),
- Biens détenus à titre familial ou individuel exclus de la liste des biens non fondamentaux.

Minimum garanti

1. Détermination du minimum

Le Revenu minimum garanti (venit minim garantat) est fixé par le gouvernement.

2. Echelle de fixation du niveau des allocations

Niveau national.

3. Unité domestique prise en compte pour le calcul des ressources

Famille/personne.

4. Ressources prises en compte

Revenu net engrangé chaque mois par le ménage comme le salaire et autres revenus, prestations sociales avec exceptions.

Montant garanti

1. Catégories prévues

Le revenu minimum garanti (venit minim garantat) pour une personne s'élève à RON 100 (€ 27) par mois.

Le revenu minimum garanti pour une famille diffère selon le nombre de membres que compte la famille:

- Famille avec 2 personnes:
- RON 181 (€ 50)
- Famille avec 3 personnes:

- RON 252 (€ 69)
- Famille avec 4 personnes:
- RON 314 (€ 86)
- Famille avec 5 personnes:
- RON 372 (€ 102)

Si la famille compte plus de 5 membres, le revenu minimum garanti est majoré de RON 25 (€ 6,85) pour chaque membre de la famille supplémentaire.

L'aide sociale (ajutor social) est calculée selon la formule suivante:

$$AS = RMG - RN$$

Où

AS = Aide sociale

RMG = Revenu minimum garanti

RN = Revenu net

L'aide sociale minimale s'élève à RON 5 (€ 1,37) par mois.

2. Majorations spécifiques et prestations uniques

En cas de décès d'un membre de la famille, le bénéficiaire de la famille de l'aide sociale (ajutor social) est éligible au remboursement partiel des frais funéraires.

3. Minimum garanti et allocations familiales

L'allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii) est prise en compte en tant que revenu, alors que l'allocation familiale complémentaire (alocatia familiala complementara) ne l'est pas.

4. Cas types

Exemples:

- Personne seule de 25 ans: Aide sociale = $100 - 0 =$ RON 100 (€ 27).
- Couple sans enfants: Aide sociale = $181 - 0 =$ RON 181 (€ 50).
- Couple, un enfant, 10 ans: Aide sociale = $252 - 40 \times 1 =$ RON 212 (€ 58).
- Couple, 2 enfants, 8 et 12 ans: Aide sociale = $314 - 40 \times 2 =$ RON 234 (€ 64).
- Couple, 3 enfants 8, 10 et 12 ans: Aide sociale = $372 - 40 \times 3 =$ RON 252 (€ 69).
- Parent seul de 18 ans et plus, avec un enfant de 10 ans: Aide sociale = $181 - 40 \times 1 =$ RON 141 (€ 39).
- Parent seul de 18 ans et plus, avec 2 enfants, 8 et 10 ans: Aide sociale = $252 - 40 \times 2 =$ RON 172 (€ 47).

En plus, Allocation pour enfant à charge (alocatia de stat pentru copii) de RON 40 (€ 11) (cf. tableau IX "Prestations familiales").

5. Rapport entre les allocations

Voir ci-dessus "Montants garantis - Catégories prévues".

Récupération

Les montants injustifiés sont retirés au bénéficiaire (représentant familial ou personne) sur la base de la procédure de mise en œuvre des dettes budgétaires.

Indexation

Le revenu minimum garanti (venit minim garantat) est revalorisé chaque année, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, par décision du gouvernement.

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces

Prestations non imposables.

2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts

Non applicable: prestations non imposables.

3. Cotisations sociales sur les prestations

Pas de cotisations.

Mesures stimulant l'insertion socio-professionnelle

L'aide sociale (ajutor social) est majorée de 15% si la famille compte au moins un salarié.

Droits associés

1. Santé

Le bénéficiaire de l'aide sociale (ajutor social) est couvert par le régime de soins de santé, cf. tableau II "Soins de santé".

2. Logement et chauffage

Par exemple allocation pour le chauffage de l'habitation au bois, au charbon ou au gaz (ajutor pentru incalzirea locuintei cu gaze naturale cu lemne, cărbuni și combustibili petrolieri) pour le bénéficiaire de l'aide sociale.

Minima non-contributifs spécifiques

I. Vieillesse

1. Dénomination

Pas de minimum spécifique.

2. Principe

Non applicable.

3. Conditions principales d'accès

Non applicable.

4. Montant de l'allocation

Non applicable.

II. Invalidité

1. Dénomination

Pas de minimum spécifique.

2. Principe

Non applicable.

3. Conditions principales d'accès

Non applicable.

4. Montant de l'allocation

Non applicable.

III. Autres minima non-contributifs spécifiques

Pas d'autres minima non contributifs spécifiques.

Autres minima (suite)

Pas d'autres minima non contributifs spécifiques.

XII. Dépendance: Soins de longue durée

Législation en vigueur

Loi n° 448 du 6 décembre 2006 sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (Legea privind protectia si promovarea drepturilor persoanelor cu handicap).

Loi n° 17 du 6 mars 2000 sur l'assistance sociale des personnes âgées (Legea privind asistenta sociala a persoanelor varstnice), avec les amendements ultérieurs.

Principes de base

Aucun régime spécial. Les prestations de soins de longue durée sont versées par différents régimes couvrant largement l'invalidité, les accidents du travail, les maladies professionnelles, la vieillesse, etc.

Risque couvert

Aucune définition spéciale pour les soins de longue durée.

Champ d'application

Citoyens roumains, citoyens étrangers, apatrides, domiciliés ou résidents en Roumanie, qui sont par exemple:

- des personnes handicapées (personnes qui, en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles, sont incapables d'effectuer des activités quotidiennes et ont besoin de mesures de protection favorisant le rétablissement, l'intégration et l'inclusion sociale),
- des personnes âgées (personnes ayant atteint l'âge normal de départ à la retraite, sans famille, sans domicile, avec un revenu insuffisant et un besoin de soins spécialisés).

Conditions d'accès

1. Age

Personnes handicapées:

certaines prestations peuvent être fournies séparément aux enfants ou adultes.

Personnes âgées:

âge normal de départ à la retraite (cf. tableau VI "Vieillesse").

2. Durée minimale d'affiliation

Pas de durée minimale d'affiliation.

Prestations en nature

1. Soins à domicile

Personnes handicapées:

- assistant personnel (asistent personal),
- assistant personnel qualifié (asistent personal profesionist).

Personnes âgées:

Donneur de soins (persoana de ingrijire).

2. Soins avec hébergement partiel en centre

Personnes handicapées:

centres de jour.

Personnes âgées:

centres de jour pour personnes âgées, etc.

3. Soins résidentiels

Personnes handicapées:

Centres résidentiels:

- centres de soins et d'assistance,
- centres de convalescence et de réadaptation,
- centres d'intégration via la thérapie professionnelle,
- centres de formation pour une vie indépendante,
- centres de crise,
- centres pour les services à la collectivité et de formation,
- foyer-logement, etc.

Personnes âgées:

foyers pour personnes âgées.

4. Autres prestations

Personnes handicapées:

Par exemple gratuité des transports urbains (calatorii gratuite la transportul urban).

Prestations en espèces

1. Soins à domicile

Personnes handicapées:

Indemnité (indemnizatie) comme alternative à l'assistant personnel (asistent personal) (cf. prestations en nature: soins à domicile).

Personnes âgées:

aucune prestation de soins à domicile en espèces.

2. Soins avec hébergement partiel en centre

Personnes handicapées:

Indemnité (indemnizatie) comme alternative à l'assistant personnel (asistent personal) (cf. prestations en nature: soins à domicile).

Personnes âgées:

Aucune prestation en espèces pour les soins avec hébergement partiel.

3. Soins en établissement

Aucune prestation en espèces pour des soins infirmiers à domicile.

4. Autres prestations

Personnes handicapées:

Par exemple budget personnel complémentaire (buget personal complementar) pour le paiement de frais (téléphone, radio, télévision, électricité).

Personnes âgées:

aucune autre prestation.

Participation du bénéficiaire

Personnes handicapées:

Participation du bénéficiaire.

Personnes âgées bénéficiant de soins à domicile:

aucune cotisation du bénéficiaire pour autant que son revenu net soit au moins cinq fois inférieur au revenu minimum garanti (venit minim garantat) pour une personne, c'est-à-dire RON 20,00 (€ 5,48).

Personnes âgées bénéficiant de soins infirmiers à domicile:

Cotisation du bénéficiaire, en cas de revenu du travail.

Cumul

Possibilité de cumul avec les prestations fournies par d'autres régimes, selon les termes fixés par ces régimes.

Imposition

Les prestations en espèces ne sont pas imposables.